

Compte rendu de la séance du mercredi 19 juin 2024

Étaient présents : Brice CHADEBEC, Claude GUERINI, Claude DIMITROPOULOS, Eliette RICHAUD, Maryse LATIL, Alain BOVE, Laurent RENAUD, Yannick TRANCHANT, Marjolaine LATIL, Cyril PLE, Laetitia ALLEGRINI

Procuration : Nadine PISANO procuration à Claude GUERINI, Fabien SCHMALTZ procuration à Brice CHADEBEC

Secrétaire de la séance : Maryse LATIL

Monsieur le Maire ouvre la séance en donnant lecture du compte rendu de la séance précédente lequel compte rendu n'apportant aucune remarque est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE PRÉVOYANCE : MODE DE CONTRACTUALISATION ET PARTICIPATION
- LOCATION ET DÉNOMINATION ANCIENNE SALLE DES ASSOCIATIONS
- RENOUELEMENT CONTRAT - AGENT ACCOMPAGNATEUR TRANSPORT SCOLAIRE – **PAS BESOIN DE DÉLIBÉRATION**
- RENOUELEMENT CONTRAT - AGENT D'ACCUEIL DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE - **PAS BESOIN DE DÉLIBÉRATION**

Délibérations du conseil :

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - RISQUE PRÉVOYANCE : MODE DE CONTRACTUALISATION ET PARTICIPATION

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 11 avril 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Le Maire, informe l'assemblée que :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1^{er} janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n° 2022-581).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- o **Contrat collectif d'assurance** souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le Conseil, à l'unanimité,

- **Décide** de retenir, pour les risques prévoyance **pour un effet au 1^{er} janvier 2025**, le mode de contractualisation suivant : **contrat collectif d'assurance** souscrit par le Centre de Gestion des Alpes de Haute Provence (CDG 04) dans le cadre d'une convention de participation et à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence gérée par le CDG 04.
- **Propose** de verser, **à compter du 1^{er} janvier 2025**, une participation mensuelle brute par agent, comme suit :
 - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n° 2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance retenu.
- **Autorise** le Maire à effectuer tout acte en conséquence.
- **Décide** d'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement.

LOCATION ET DÉNOMINATION ANCIENNE SALLE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que courant 2023, la salle communale de la place des Nucétois, qui était utilisé comme la salle des associations a été déménager. L'ancienne école est devenue la nouvelle salle des associations et la salle communale de la place n'avait plus d'utilité.

Monsieur le Maire propose de nommer la salle de la place, la salle des Nucétois et propose de la mettre à la location. Il convient de déterminer le prix de location à la journée et au week-end ainsi que de définir le montant de la caution et sa gestion.

La salle étant plus petite, il est proposé de la louer pour un maximum de 25 personnes.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

**Le Conseil à unanimité,
Après avoir entendu et délibéré,**

- **Approuve** la proposition de nommer cette salle : Salle des Nucétois.
- **Décide** de louer la salle des Nucétois aux tarifs suivants :
 - **50.00 € à la journée (caution de 150 €)**
 - **100.00 € pour un week-end (caution de 150 €)**
- **Décide** qu'une convention sera signée pour chaque location.
- **Décide** de louer cette salle dans la limite de 25 participants
- **Autorise** Monsieur le Maire à créer une régie de recette pour la location de la salle

QUESTIONS DIVERSES

- **Réaménagement de la place du village** : Monsieur le Maire a présenté le projet de réaménagement de la place du village que l'IT04 nous a envoyé.
- **Mise en place d'une collecte d'encombrant** : Lancement d'un service en mairie pour la prise en compte des demandes de retrait d'encombrant
- **Discussion autour du prix d'emplacement vente ambulante sur la Commune** : Annuel et saisonnier

La séance est levée à 20h30

Pour copie conforme,
Le Maire,
B. CHADEBEC

